

18 | la location meublée : aspects fiscaux

<p>Publics Tout public</p> <p>Prix 105 € HT soit 126 € TTC</p> <hr/> <p>Prérequis Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.</p>	<p>Niveau ●●●</p>	<p>Méthode pédagogique : Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.</p>
---	------------------------------	--

Objectifs :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Déterminer les différents régimes d'imposition applicable,
 - Orienter le choix du client,
 - Alerter le client sur les risques fiscaux liés à l'activité.

Méthodes d'évaluation :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

Moyens techniques :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

Modalités et délais d'accès :

- Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 juin.
- À l'issue de votre inscription, vous recevrez la confirmation d'inscription accompagnée de la convention de formation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

Formatrice :

Virginie KERREST,
Fiscaliste au CRIDON depuis 2008

PROGRAMME

3h30

1. Statut fiscal du loueur en meublé

- Distinction LMP/LMNP
- Spécificités des SARL de famille

2. Impôt sur le revenu

- Catégorie d'imposition
- Modalités de calcul des bénéfices
- Gestion des déficits

3. TVA

- Régime de la location
- Conséquence en cas de cession du bien
- Transmission d'une universalité (article 257 bis du CGI)

4. La fiscalité applicable à la transmission de l'activité

- Plus value des particuliers/professionnelles
- Régime d'exonération (article 151 septies du CGI)
- Donation (article 787 B du CGI)